

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-064

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, ainsi que les circulaires du 18 février 2002 et 27 janvier 2004, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, et vu l'instruction du 24 avril 2002 relative aux Correspondants Défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Monsieur le Maire informe qu'un Correspondant Défense doit être désigné au sein du Conseil Municipal. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information s'exerce dans le domaine du parcours de citoyenneté, qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), et dans le domaine des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Il relaye également les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme BOU Suzanne en qualité de correspondant défense de la Commune des Orres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.